

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 4 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 22 mars par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 4 avril 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Jean-Pierre RIFLER, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Valérie MONTAGNE à Maryse NADALIN, Sandra VAUTRAIN à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Aurélio RIBEIRO, Aurore LAPLANCHE à Abdaka SIRAT, Magalie RAEVENS à Danielle MATHIOT

**Absente** : Maryline DECOURSIERE

**2024.37 – Création d'emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non-complet pour le Service Enfance Jeunesse**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu :**

- le code général de la fonction publique,
- la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

**Considérant** les besoins supplémentaires identifiés pour assurer les temps de cantine,

**Dit :**

- que ces emplois relèvent de la catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux,
- que les agents recrutés devront être titulaires d'un C.A.P. Petite enfance et/ou BAFA et/ou diplôme équivalent ou justifier d'une expérience dans un poste similaire,
- que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique,
- que la rémunération sera alors fixée comme suit : indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial,

**Précisant** que :

- les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- les agents recrutés seront éligibles à l'attribution du régime indemnitaire, au supplément familial de traitement le cas échéant.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 08 avril 2024 - 1 emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non-complet de 08 heures hebdomadaires